

Compte rendu du CCAS du 02 juin 2022

Etaient présents : Jean Paul ROCHE (Maire d'Ardon), Monique AYMARD, Régine CAILLEAUX, Sylviane MENIE (conseillère municipale), Nathalie GERBEAUD - LEDRU (conseillère municipale), Filipe AFONSO, Jean-Luc URBANIAK, Sébastien DI FRANCESCHO.

Excusés : Stéphanie BOPP ayant donné pouvoir à Sylviane MENIE

Début de séance : 18h30

Fin de séance : 20h15

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 : Délibération pour la participation 2022 à la banque alimentaire
- 2 : Autorisation à enregistrer des dons (délibération)
- 3 : Mise à jour du fichier canicule
- 4 : Bilan d'activité du CCAS en 2021
- 5 : Point sur les dossiers en cours
- 6 : Divers

1) Participation 2022 à la Banque alimentaire (délibération)

La Banque Alimentaire propose une aide alimentaire aux personnes démunies par le relais d'associations caritatives et de centres communaux d'action sociale. Cette entreprise gère en France 1200 tonnes de nourriture : 20 à 30 % de cette nourriture vient de l'Europe, 25 à 30 % des industries agroalimentaires, 30 % de la ramasse dans les supermarchés et 10% de la collecte nationale.

1 famille bénéficie actuellement de la banque alimentaire.

Considérant le service de Banque alimentaire au profit de la commune, Madame MENIE et Monsieur le Président proposent d'attribuer une subvention de 1000,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS A L'UNANIMITE :

Fixent à 1 000, 00 € le montant de la subvention pour 2022.

Pour informations :

SERVICES d'AIDES : Conseil général : L'UTS de Jargeau Maison du département : le Loiret compte 7 maisons du département (anciennes UTS : unité territoriale de solidarité). Ardon dépend de l'unité territoriale d'Orléans-sud/est de Jargeau.

Présence verte : c'est un service de téléassistance pour le maintien à domicile. Possibilité d'aide financière par le département.

Concessions : une concession au cimetière coûte 120 €. Sur les 120 €, 30 € reviennent au CCAS.

Des aides financières peuvent être accordées par le CCAS : soit pour payer des factures d'énergie (électricité, gaz ou fuel par ex) ou bien des factures d'alimentation ou bien des aides spécifiques.

2) Autorisation à enregistrer un don (délibération)

Monsieur Le Président et Madame MENIE informent les membres du CCAS qu'un administré a fait un don de 129,75€ au CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités territoriales, à effet du jour de cette acceptation ».

Il est par conséquent proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 7713, du Budget 2022 du CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS A L'UNANIMITE :

Accepte le don de 129.75 € qui sera imputé sur l'article 7713 – section de fonctionnement.

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération

3) **Mise à jour du fichier canicule**

Les membres du CCAS procèdent à la validation du courrier à envoyer aux Ardonnais nés en 1947, pour les solliciter à s'inscrire et un rappel des règles de suivi des personnes fragiles est effectué.

4) Bilan d'activité du CCAS en 2021

Madame MENIE présente le bilan d'activité du CCAS pour l'année 2021 :

3 réunions par an : 18/02/2021 ; 17/06/2021 ; 07/10/2021

Evénements du CCAS : pas de galette des anciens, collecte de la banque alimentaire récupération à l'école des denrées, atelier équilibre, colis de Noël.

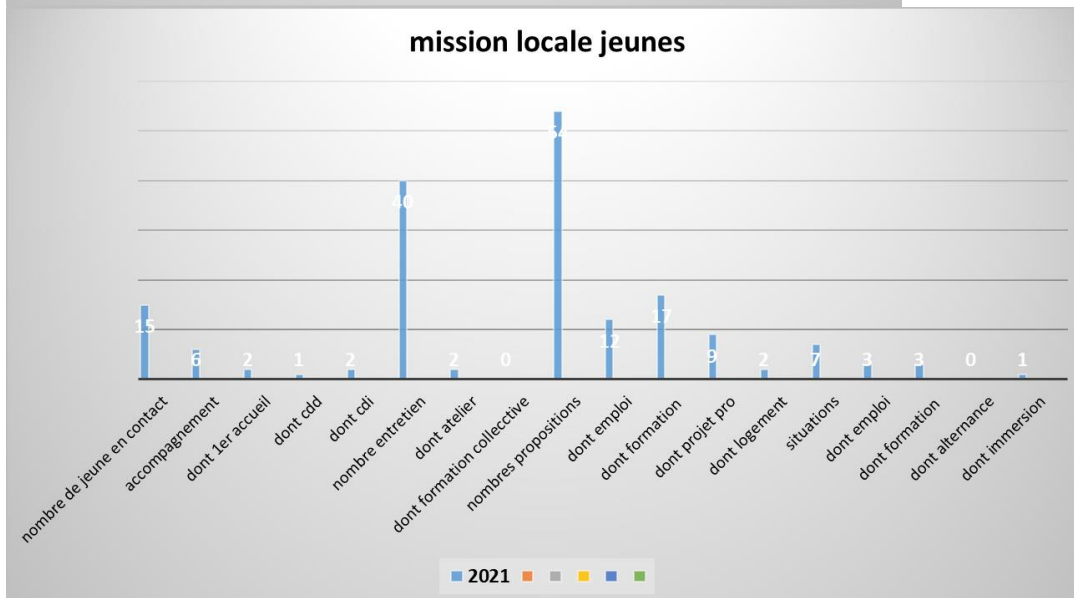
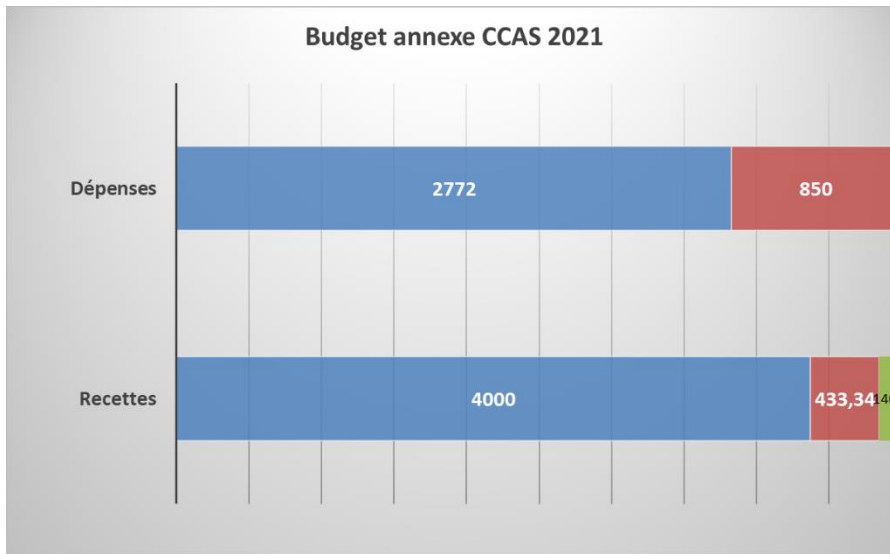
Accompagnement social 2021 : attribution d'aides financières, d'aides alimentaire, orientation en fonction du besoin, soutien personnes âgées confinement

Sollicitations en 2021 :

Foyers : femme seule 1 enfant, femme seule 1 enfant, personne âgée

- Aide au paiement de facture d'eau et EDF, aide alimentaire.

- Aides concernant les personnes âgées : aide à domicile demandes APA, de téléalarme ou de portage repas.

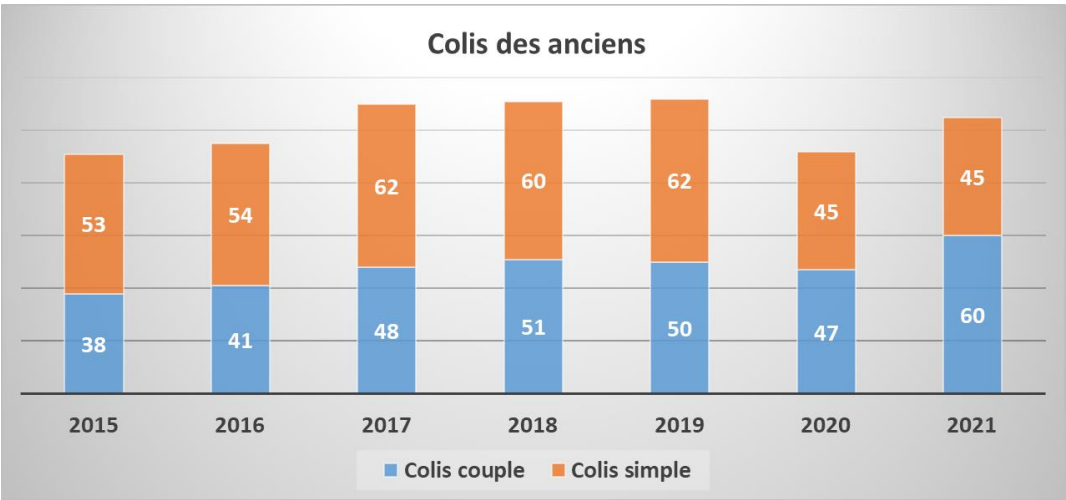
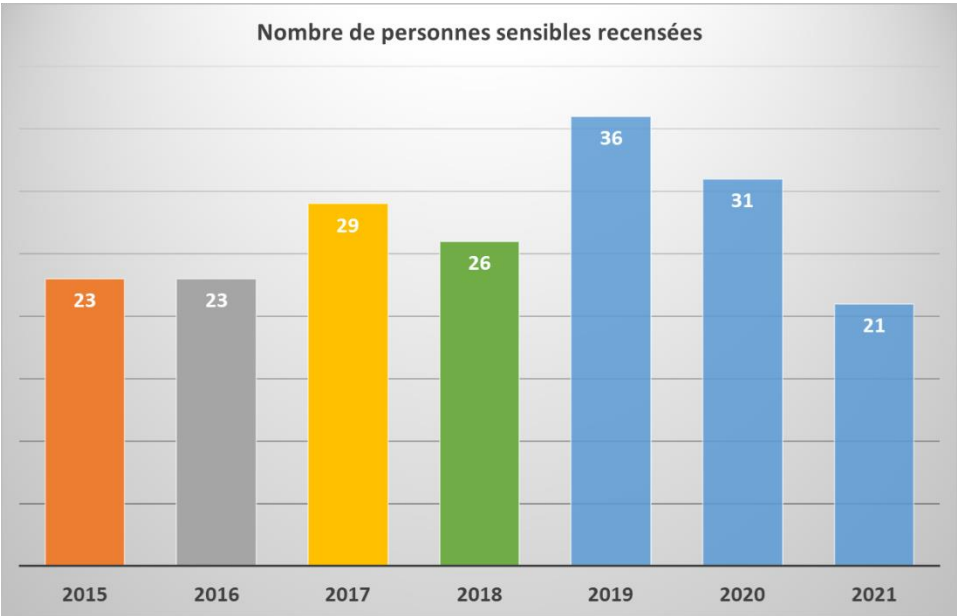
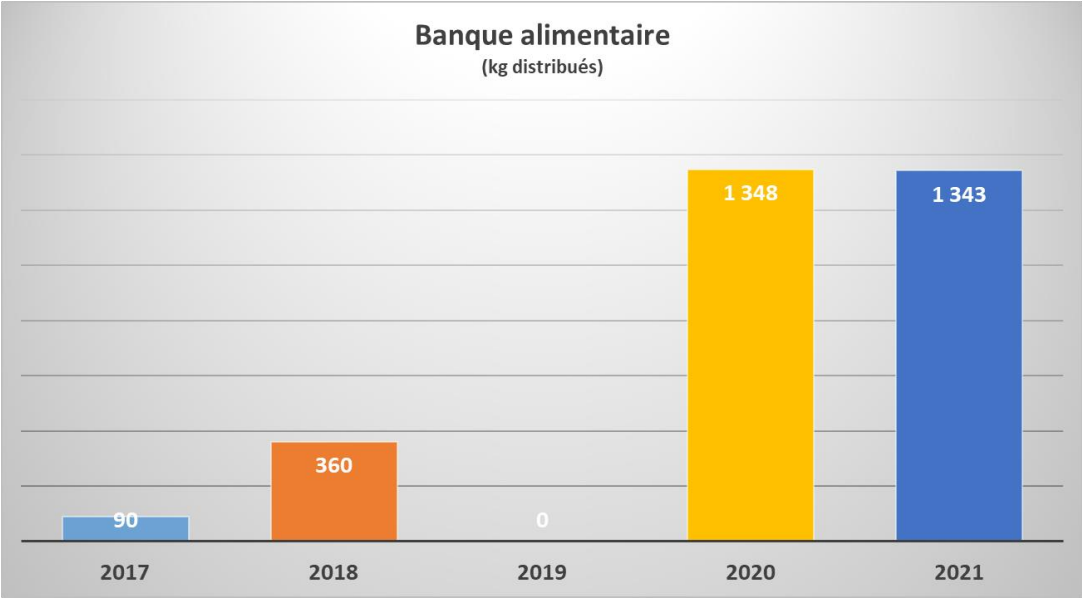


Madame CAILLAUX souhaite connaître l'objectif de la Mission Locale dédiée aux jeunes.

Madame MENIE explique qu'il s'agit d'un service de l'état annexe à Pôle Emploi ayant pour but d'accompagner les jeunes dans leurs recherches d'emplois et de formations.

Monsieur le Président précise que la commune collabore avec le CILS (Centres Initiatives Locales de Sologne) et qu'il serait intéressant de voir dans le bilan de 2022 les chiffres clés de ce service.

Monsieur le Président demande également qu'un comparatif du budget du CCAS sur 2019,2020,2021 et 2022 soit insérer dans la présentation à l'avenir.



Domiciliation : aucune

Agrément Assistante maternelle : 2 (en 2020) 1 en instance de validation

AG et/ou réunions :

- Association d'Aide et de soins à domicile
- Association gérant les Maisons de retraite de l'Aubinière et de la Rabolière
- Commission des affaires sociales de la CC des Portes de Sologne
- CILS

Fermeture de la maison de retraite « la Rabolière »

Département :

Assistante sociale.

Mise en relation pour suivi et aide aux familles en difficultés

5) Point sur les dossiers en cours

- Une famille bénéficie de la banque alimentaire : 2 adultes et 3 enfants
- Appel à projet « Chauffe Citron » : Travailler la mémoire intellectuelle, culturelle et la stimulation cognitive. La finalité du projet est de créer un lien social.
Le coût total du projet est de 726,00 €.
Une demande de subvention au Département a été envoyée (en attente du retour).

Des membres du CCAS sont volontaires pour animer l'atelier (Sylviane MENIE, Jean-Luc URBANIAK, Nathalie GERBEAUD-LEDRU et Monique AYMARD).

6) Divers

Monsieur le Président informe qu'un projet d'habitats destinés au plus de 65 ans, est à l'étude sur la commune. Il demande aux membres du CCAS de constituer un groupe de travail en y associant quelques membres de l'association des anciens d'Ardon, afin de connaître leurs attentes et points de vue sur un tel projet.

Madame GERBEAUD nous informe que le site du CHR ORLEANS met en place un dispositif inédit de covoiturage à destination des patients et de leurs accompagnants.

Cette solution permet aux patients, aidants, accompagnants et familles n'ayant pas de moyen de transport à leur disposition et/ou ne bénéficiant pas de remboursement par l'assurance maladie, de se rendre au CHR d'Orléans, dans ses EHPAD, sur ses sites de Gien (site Jeanne d'Arc et hôpital) et à terme dans l'ensemble des établissements de santé du Groupement Hospitalier de territoire (GHT) du Loiret.

Lien du site ci-dessous :

<https://covoitsante.fr/>

La séance est levée à 20h15.

